



*Administration communale de
Colmar-Berg*

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 9 septembre 2024 (No 3A/2024/2614/173), le Ministre du Travail a autorisé la société SARL CONSTRUCTION NICO MARECHAL à exploiter un ascenseur à Colmar-Berg, 73, rue de Luxembourg.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre du Travail. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
La bourgmestre, f.f. le secrétaire communal,


 *Déjean*